



Prestation compensatoire

Par Veronique79

Bonjour,
Nous sommes en fin de divorce qui est en consentement mutuel sous le régime de la communauté des biens.
Mon mari a un regain de vengeance vu qu'il ne digère pas ma demaNde de divorce d'où une demande de prestation compensatoire à son avocate.

Je gagne 1900 Euros par moi et lui 1500 Euros. Nous avons convenu avec le notaire que je lui versais déjà 82 000 Euros.
On était alors d'accord.

Il voudrait me faire verser 150 Euros par moi pour compenser. J'en ai bien sûr parlé à mon avocate.

Et vous qu'en pensez-vous ?

Merci.

Par Isadore

Bonjour,

Il voudrait me faire verser 150 Euros par moi pour compenser.
Jusqu'au divorce ou il demande une prestation compensatoire sous forme de rente, et si oui sur combien d'années ?

Et vous qu'en pensez-vous ?

Qu'un divorce par consentement mutuel implique d'être d'accord sur tout. Si votre mari présente des demandes qui sont à votre avis inacceptables, il faut passer au divorce judiciaire, ce qui risque de rajouter quelques années de plus.

Il faut donc calculer si cette nouvelle demande de votre mari vaut la peine de prolonger la procédure.

Par Veronique79

je ne veux pas de divorce sous forme de rente.

Et je lui ai déjà versé 82 000 Euros, n'est pas assez ?

Merci de votre réponse.

Par Isadore

je ne veux pas de divorce sous forme de rente.
Je ne comprend pas cette phrase.

Et je lui ai déjà versé 82 000 Euros, n'est pas assez ?
Tout dépend de ce qui justifie ce versement. Cela peut être trop, pas assez ou ce qui était nécessaire.

Vous ne divorcerez pas par consentement mutuel si vous n'êtes pas d'accord sur absolument tous les points.